Centre
de services scolaire
des Chênes
Québec

Initiales
de la présidente

PROCÈS-VERBAL **Nº 051**
CONSEIL D'ADMINISTRATION **16 décembre 2025**

PROCÈS-VERBAL de la cinquante-et-unième (51e) séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Chênes, tenue le mardi, 16 décembre 2025, à 19 h 30, au siège social du CSS des Chênes *(Immeuble Saint-Frédéric)*, salle multifonctionnelle, 457 rue des Écoles, Drummondville, sous la présidence de madame Annie Boileau.

APPEL DES PRÉSENCES

PRÉSENCE (P) ABSENCE MOTIVÉE (M)

Membres représentant les parents :

POSTE VACANT, représentant des parents – District 1
Mme Annie Boileau, représentante des parents – District 2 **(P)**
Mme Karen Lamothe, représentante des parents – District 3 **(P)**
M. Jean-Claude Massé, représentant des parents – District 4 **(P)**
Mme Myriam Vigneault, représentante des parents – District 5 **(P)**

Membres représentant le personnel :

M. Ghislain Rheault, représentant du personnel d'encadrement **(P)**
Mme Claudine Robert, représentante des directions d'établissement **(P)**
M. Ugo Martin, représentant du personnel enseignant **(P)**
Mme Vickie Jutras, représentante du personnel professionnel **(P)**
Mme Nancy Robitaille, représentante du personnel de soutien **(P)**
M. Yves Hébert, représentant du personnel d'encadrement **(P)**
(Sans droit de vote)

Membres représentant la communauté :

Mme Isabelle Meilleur, personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines **(P)**
M. Bernard Gagnon, personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles **(P)**
M. Sébastien Leblanc, personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel **(P)**
M. Bernard Gauthier, personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires **(P)**
Mme Ève Grandmont, personne âgée de 18 à 35 ans **(P)**

PRÉSENCES : 15
ABSENCES : 0
TOTAL : 15

SONT AUSSI PRÉSENTS

Mme Maude TRÉPANIER	Directrice générale par intérim
M. Normand PAGE	Secrétaire général et directeur du Service des communications
Mme Nathalie CABANA	Directrice du Service des ressources financières
Mme Karine LUSSIER	Coordonnatrice au service des ressources éducatives aux jeunes et au transport scolaire

Ouverture de la séance à 19 h 30.

Initiales
de la présidente

1. MOT DE BIENVENUE

2. VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

On confirme que la procédure de convocation à la présente séance ordinaire a été respectée, par la convocation des membres du conseil et la transmission des documents afférents.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Point de l'agenda de consentement.

4. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE

5. PRÉSENTATION DU RAPPORT 2024-2025 DE LA PROTECTRICE RÉGIONALE DE L'ÉLÈVE

6. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2024-2025 DU CSS DES CHÊNES

7. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES

8. AGENDA DE CONSENTEMENT

8.1 Dispense de lecture et adoption du procès-verbal suivant :

8.1.1 Séance ordinaire du 28 octobre 2025 (No 50)

8.1.2 État financier 2024-2025 et rapport de l'auditeur indépendant

8.1.3 Entente de non-construction entre le centre de services scolaire des chênes et la municipalité de Lefebvre

8.1.4 Protocole entre le Centre de services scolaire des Chênes et la municipalité de Lefebvre

8.1.5 Choix de limite de responsabilité 2026 – Régime rétrospectif – santé et sécurité au travail

9. DOSSIERS DE DÉCISION

9.1 Remplacement d'un membre du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

9.2 Cadre organisationnel 2026-2027

9.3 Modification de la politique relative à l'admission et à l'inscription des élèves au secteur jeune

9.4 Modification de la politique du transport scolaire

10. DOSSIERS DE DISCUSSION, D'ANALYSE ET D'INFORMATION

10.1 Rapport des comités

10.1.1 Rapport du comité de gouvernance et d'éthique
10.1.2 Rapport du comité de vérification
10.1.3 Rapport du comité des ressources humaines
10.1.4 Rapport du comité consultatif du transport

Initiales
de la présidente

11. PROCHAINES RENCONTRES ET PROCHAINS TRAVAUX

11.1 Prochain atelier :
Mardi, 17 février 2026, 18h00

11.2 Prochaine séance du Conseil :
Mardi, 17 février 2026, 19h30

Levée de la séance

RÉSOLUTION CA : 3095 / 2025

Il est proposé par Mme Karen Lamothe et appuyé par M. Bernard Gauthier d'adopter l'ordre du jour.

La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE

N/A

5. PRÉSENTATION DU RAPPORT 2024-2025 DE LA PROTECTRICE RÉGIONALE DE L'ÉLÈVE

Mme Audrey Parizeau, protectrice régionale de l'élève présente son premier rapport annuel d'activités, conformément à l'article 58 de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*. Ce rapport rend compte des plaintes et des signalements provenant des organismes scolaires de la région des Grandes-rivières reçus et traités durant l'année scolaire 2024-2025. Ce rapport d'activités est indépendant de celui du Centre de services scolaire des Chênes. Conformément à l'article 220.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, Mme Parizeau présente les principaux éléments de ce rapport lors de la séance tenante par le biais d'une vidéo prévue à cet effet. En vertu de la *Charte de la langue française*, ainsi que des règlements et directives qui en découlent, ce rapport annuel d'activités est exclusivement publié en français. Ce rapport annuel d'activités, tout comme ceux des autres protectrices et protecteurs régionaux de l'élève, sera publié sur la page web Quebec.ca du Protecteur national de l'élève.

6. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU CSS DES CHÊNES 2024-2025

Annuellement, et conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le Centre de services scolaire des Chênes prépare un rapport annuel qui rend compte à la population de son territoire de la réalisation de son *Plan d'engagement vers la réussite* (PEVR) et de ses résultats. Par ailleurs, il rend aussi compte des résultats du plan de lutte pour prévenir et contrer la violence et l'intimidation. De plus, la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs (LGCE)* des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (2014, chapitre 17) a été adoptée et sanctionnée le 5 décembre 2014. Aux fins de l'application des mesures prévues à la LGCE, une reddition de comptes des octrois de contrats doit figurer dans le rapport annuel. Il en est de même, depuis trois ans, de la reddition de comptes découlant de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics.*

Par ailleurs, il importe de souligner que le rapport annuel 2024-2025 tient compte des dispositions du *Règlement sur les renseignements que doit contenir le rapport annuel d'un centre de services scolaire*, lequel fut sanctionné par l'Assemblée nationale du Québec. Le rapport annuel doit être transmis au Ministre au plus tard le 31 décembre de chaque année.

En conformité avec la LIP, un avis public informant la population du dépôt du rapport annuel 2024-2025 a été diffusé dans le journal L'Express, version Web et papier.

Initiales
de la présidente

Le rapport annuel est déposé séance tenante. Celui-ci sera également disponible sur le site Internet du CSS des Chênes et sur demande au Secrétariat général.

7. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES

Mme Maude Trépanier aborde des éléments suivants lors de la présentation de son rapport :

1. **Mise en œuvre du plan d'engagement vers la réussite**
2. **Suivi des chantiers en cours et des dossiers courants**
3. **Situations particulières**
4. **Rôle de porte-parole**
5. **Rencontres/Comités**

1. Mise en œuvre du plan d'engagement vers la réussite :

- Première lecture de l'état d'avancement du plan d'action 25-26
  - Atelier de travail au CERÉ (Comité d'engagement pour la réussite des élèves) le 11 décembre
  - Atelier de travail lors du CCG (Comité consultatif de gestion) du 16 décembre
  - Présentation au CA du 16 décembre

2. Suivi des chantiers en cours et dossiers courants

- Banque de relève
  - Cohorte 5 en place : activités de co-développement débutées ainsi que les rencontres pour le plan de développement
  - Phase de recrutement de la cohorte 6 avec des ambassadrices et ambassadeur
  - Plus de 40 personnes à la séance d'information du 12 décembre
- Supervision des directions*
  - Modalités
  - Thèmes abordés

3. Situations particulières

- Réflexion préliminaire avec la MRC Drummond en lien avec le service de Mobilibus
- Fermeture des écoles du 11 novembre
- Remise de la médaille du député à Lucien
- Inauguration de l'école Ste-Jeanne d'Arc
- Portes ouvertes du 11 décembre
  - Du Bosquet
  - Jean Raimbault
  - Jeanne Mance
  - La Poudrière
  - Marie-Rivier
- Méfaits dans les lieux publics
  - Rôles et responsabilités des différents acteurs
  - Table sur la criminalité émergente

4. Rôle de porte-parole

- Entrevues
  - Le Devoir : Offre de services
  - Express : Compressions budgétaires (20% des mesures)
  - Radio Canada : Offre de services
  - Journal de Québec : Programme nature-études

Initiales
de la présidente

5. Rencontres/Comités

- Participation aux rencontres
  - Interne :
    - Cop des nouvelles directions*
    - Cop primaire/secondaire/FP/FGA*
    - Tables pédagogiques du primaire et du secondaire
    - CCG
    - Table de pratiques de gestion
  - Externe :
    - Table DG/DGA 04-17
    - Forum DG
    - Journée MEQ/DG
    - Présentation des retombées de la visite en Finlande au MEQ

- Participation à des comités
  - Interne :
    - Comité consultatif du transport
    - Comité persévérance scolaire *
    - Comité chantier en évaluation*
    - Comité de répartition des ressources
    - Comité d'engagement pour la réussite des élèves (CERÉ)
  - Externe :
    - CA de la TRECQ (table régionale éducation Centre du QC)
    - CÉE (commission d'études et d'expertise) gouvernance et gestion
    - Table de concertation Montérégie/Estrie déploiement des tableaux de bord
    - CA de l'ADGSQ

8. AGENDA DE CONSENTEMENT

8.1.1 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SUIVANT:

- Séance ordinaire du 28 octobre 2025 (No 50)

8.1.2 ÉTAT FINANCER 2024-2025 ET RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (Service des ressources financières)

Conformément à l'article 286 de la Loi sur l'instruction publique, la direction générale soumet l'état financier et le rapport du vérificateur externe au conseil d'administration.

Un résumé explicatif de l'état financier accompagne la présente.

Un avis public sur ce sujet fut donné conformément aux dispositions de cette loi.

Une opinion avec réserve a été émise pour la norme comptable SP 3280 - Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations.

Le gouvernement subventionne la valeur des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations ayant pris naissance avant le 1er juillet 2022 ainsi que les sommes requises afin de pourvoir aux révisions de ces obligations et aux dépenses de désactualisation et d'indexation liées à ces obligations.

Cette subvention est comptabilisée en conformité avec la norme sur les paiements de transfert.

RÉSOLUTION CA : 3096 / 2025

Initiales
de la présidente

Il est proposé par Mme Isabelle Meilleur et appuyé par M. Bernard Gagnon d'accepter le rapport de l'auditeur indépendant, document joint faisant partie du présent procès-verbal et l'état financier du Centre de services scolaire des Chênes, pour l'année 2024-2025 tel qu'il est résumé ci-après :

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE l'EXCÉDENT ACCUMULÉ
Exercice terminé le 30 juin 2025

	2025	2024
REVENUS		
Subvention de fonctionnement du MEQ	227 425 433 $	203 890 396 $
Subvention d'investissement	1 371 060 $	6 598 144 $
Autres subventions et contributions	1 174 330 $	842 388 $
Taxe scolaire	11 672 380 $	10 892 535 $
Droits de scolarité et frais de scolarisation	2 604 451 $	2 142 306 $
Ventes de biens de services	14 554 295 $	15 767 919 $
Revenus divers	2 609 961 $	3 056 447 $
Amortissement de la subvention d'investissement reportée	17 075 121 $	13 283 809 $
TOTAL DES REVENUS	278 487 031 $	256 473 944 $
CHARGES		
Activités d'enseignement et de formation	130 365 886 $	110 041 427 $
Activités de soutien à l'enseignement et à la formation	68 405 394 $	57 005 374 $
Services d'appoint	26 873 833 $	24 107 006 $
Activités administratives	8 686 411 $	9 217 949 $
Activités relatives aux biens meubles et immeubles	36 207 471 $	29 200 566 $
Activités connexes	7 491 340 $	19 976 067 $
Charges liées à la variation de la provision pour avantages sociaux	785 045 $	303 178 $
Perte (gain) sur disposition d'immobilisations corporelles	- $	(95 761) $
TOTAL DES CHARGES	278 815 380 $	249 755 806 $
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE LIÉ AUX ACTIVITÉS	(328 349) $	6 718 138 $
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS AU DÉBUT DE L'EXERCICE DÉJÀ ÉTABLI	32 329 840 $	25 611 702 $
Redressements avec retraitement des exercices antérieurs	- $	- $
Solde redressé	32 329 840 $	25 611 702 $
Excédent (déficit) de l'exercice lié aux activités	(328 349) $	6 718 138 $
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS À LA FIN DE L'EXERCICE	32 001 491 $	32 329 840 $

Initiales
de la présidente

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE Exercice terminé le 30 juin 2025		
	2025	**2024**
ACTIFS FINANCIERS		
Encaisse (Découvert bancaire)	30 439 365 $	32 356 998 $
Subvention de fonctionnement à recevoir	35 137 035 $	36 970 557 $
Subvention d'investissement à recevoir	224 853 991 $	236 113 358 $
Subvention à recevoir - Financement	5 805 488 $	5 966 539 $
Taxe scolaire à recevoir	372 585 $	365 692 $
Débiteurs	4 015 988 $	4 254 357 $
Stocks destinés à la revente	168 857 $	100 124 $
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS	300 793 309 $	316 127 625 $
PASSIFS		
Emprunts temporaires faisant l'objet d'une subvention	10 951 637 $	9 918 589 $
Créditeurs et frais courus à payer	54 738 934 $	57 768 740 $
Subvention d'investissement reportée	433 619 383 $	390 626 314 $
Revenus perçus d'avance	2 332 260 $	1 400 329 $
Provision pour avantages sociaux	10 560 967 $	9 775 922 $
Dettes à long terme à la charge de l'organisation scolaire	1 517 090 $	1 623 787 $
Dettes à long terme faisant l'objet d'une promesse de subvention	158 743 985 $	176 364 711 $
Passif au titre des sites contaminés	5 805 488 $	5 966 539 $
Autres passifs	38 549 188 $	35 464 501 $
TOTAL DES PASSIFS	716 818 932 $	688 909 432 $
ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE)	(416 025 623) $	(372 781 807) $
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations corporelles	447 566 706 $	404 577 411 $
Stocks de fournitures	65 627 $	78 514 $
Charges payées d'avance	394 781 $	455 722 $
TOTAL DES ACTIFS NON FINANCIERS	448 027 114 $	405 111 647 $
EXCÉDENT ACCUMULÉ	32 001 491 $	32 329 840 $

8.1.3 ENTENTE DE NON-CONSTRUCTION ENTRE LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES ET LA MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE (Service des ressources matérielles)

La présente résolution vise à permettre à la directrice générale adjointe à signer une entente de non-construction à l'arrière de la cabane à patins de l'école Lefebvre. L'entente prévoit notamment les éléments suivants :

- Le CSSCD déclare accepter que la patinoire qui se trouve présentement dans le rayon de six mètres (6 m) demeure au même endroit et accepte que la Municipalité conserve un droit de réparer et/ou de reconstruire la patinoire au même endroit. En cas de réparation et/ou reconstruction, ladite patinoire doit être des mêmes dimensions.

- La Municipalité s'engage cependant à n'ériger aucun autre bâtiment ou structure dans l'arc de six mètres (6 m) montré au plan qui est joint aux présentes.

La présente entente est requise, car le Code du bâtiment prévoit une distance de façade de rayonnement de six mètres (6 m) qui doit être respectée. Une dérogation mineure a été autorisée.

RÉSOLUTION CA : 3096 / 2025

Initiales
de la présidente

CONSIDÉRANT le Code du bâtiment ;

CONSIDÉRANT la construction de la cabane à patins sur le terrain du Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT la proximité de la patinoire appartenant à la municipalité de Lefebvre ;

CONSÉDRANT la dérogation mineure autorisée par la municipalité de Lefebvre pour la construction de la cabane à patins.

Il est proposé par Mme Isabelle Meilleur et appuyé par M. Bernard Gagnon :

- D'autoriser la directrice générale par intérim à signer les documents de l'entente de non-construction.

8.1.4 <u>PROTOCOLE ENTRE LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES ET LA MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE</u> (Service des ressources matérielles)

Le Centre de services scolaire a construit une nouvelle école primaire dans la municipalité de Lefebvre, et ce, à la suite de la démolition de l'ancienne école. Cette dernière appartenait à la municipalité.

Le protocole vise à permettre à l'école Sainte-Jeanne-d 'Arc ainsi qu'à la municipalité de Lefebvre de partager des aménagements pour leurs activités respectives.

Ce protocole permet d'en encadrer leur utilisation et de répartir certains coûts. Il prévoit notamment l'utilisation par l'école de la patinoire ainsi que la salle municipale. La municipalité assure aussi le déneigement et la tonte de pelouse.

En contrepartie, le CSSDC a construit un bâtiment sur le terrain de l'école afin d'assurer le traitement de l'eau de l'école et de certains bâtiments de la municipalité. Les frais relatifs aux consommables sont répartis selon l'utilisation et la consommation de chaque partie. De plus, le CSSDC permet l'utilisation du gymnase, de la bibliothèque, de la cabane à patins et du parc-école à venir.

RÉSOLUTION CA : 3096 / 2025

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'instruction publique* et le *Code municipal* qui prévoient notamment que respectivement les Centres de services scolaires et les municipalités doivent favoriser l'utilisation des immeubles de leur territoire ou de donner en location leurs immeubles à des organismes publics ou communautaires ;

CONSIDÉRANT la construction de la nouvelle école ;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire désire jouer un rôle actif dans le développement de la communauté en participant aux initiatives locales tout en respectant le cadre de sa mission;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire et la municipalité s'engagent à respecter les conditions énoncées dans le protocole d'entente.

Initiales
de la présidente

Il est proposé par Mme Isabelle Meilleur et appuyé par M. Bernard Gagnon :

- D'autoriser la directrice générale par intérim à signer les documents du protocole d'entente à intervenir entre le Centre de services scolaire des Chênes et la municipalité de Lefebvre, relativement à l'utilisation des aménagements respectifs.

8.1.5 <u>CHOIX DE LIMITE DE RESPONSABILITÉ 2026 – RÉGIME RÉTROSPECTIF – SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL</u> (Service des ressources humaines)

À l'instar de tous les employeurs du Québec, le Centre de services scolaire des Chênes est subordonné au régime d'indemnisation des lésions professionnelles. Il s'agit d'une structure d'assurance comportant différentes formes d'assujettissements financiers associés à l'administration de la rémunération.

Selon les pouvoirs que lui confère l'article 304 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP), la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) fixe annuellement le taux de cotisation applicable à chaque unité de classification selon le mode de financement qu'elle a retenu et après expertise actuarielle.

Annuellement, C.S.S. des Chênes est cotisé initialement selon un taux personnalisé établi par une lecture méthodique de l'expérience enregistrée au cours de quatre années antérieures en plus de devoir s'acquitter d'ajustements des dites cotisations annuelles passées révisées en regard des débours réellement effectués

En raison des fluctuations importantes que peuvent entraîner ces ajustements, la CNESST offre aux employeurs un choix de dix (10) niveaux de responsabilités assortis d'un mode de coassurance, ainsi qu'une limite maximale. L'objectif consiste donc à identifier le meilleur arbitrage entre la préservation de la cotisation initiale et l'utilisation des protections offertes.
Ce choix doit être annoncé annuellement à la CNESST, avant le début de l'année financière.

À l'égard de ce choix, un mandat a été donné à la firme CISS (Les Conseillers industriels en Santé Sécurité) pour étudier nos expériences des dernières années en matière de lésions professionnelles et nous recommander le choix d'une limite de responsabilité. La recommandation est le choix de 9 fois le MAA (maximum assurable) pour l'année 2026.

RÉSOLUTION CA : 3096 / 2025

CONSIDÉRANT l'assujettissement du centre de services scolaire des Chênes au régime rétrospectif de la Commission des normes, de l'équité et de la santé et sécurité du travail (la CNESST) pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT le mandat d'analyse complète du dossier d'expérience du Centre de services scolaire des Chênes à la CNESST effectué par la firme CISS en vue d'une recommandation à l'égard du choix de limite de responsabilité en 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'en fonction de cette analyse, la borne de 9 fois le M.A.A. semble la plus indiquée puisqu'elle présente la courbe la plus harmonisée entre la protection offerte et notre expérience ;

Initiales
de la présidente

CONSIDÉRANT que notre couverture disponible à cette borne nous apporte une marge de manœuvre mieux adaptée à notre profil d'assuré ;

CONSIDÉRANT les choix de limite de responsabilité offerts par la CNESST dans le cadre du régime rétrospectif ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation, l'employeur doit faire parvenir à la CNESST une attestation indiquant jusqu'à concurrence de quelle limite il choisit de supporter le coût de chaque accident du travail ou maladie professionnelle survenus dans son organisation ;

CONSIDÉRANT le Règlement sur la délégation de fonctions et pouvoirs du Centre de services scolaire des Chênes ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la forme CISS à l'effet de choisir une limite de responsabilité est de 9 fois le MMA pour l'année 2026.

Il est proposé par Mme Isabelle Meilleur et appuyé par M. Bernard Gagnon :

- De choisir une limite de responsabilité de 9 fois le MMA et d'autoriser la direction du Service des ressources humaines ou en cas d'impossibilité d'agir de cette dernière, un membre de la direction générale, à remplir et à signer, pour le Centre de services scolaire des Chênes et en son nom, le formulaire « Attestation du choix de limite par lésion » pour l'année 2026.

Sur proposition de Mme Isabelle Meilleur appuyé par M. Bernard Gagnon il est résolu d'adopter sous le numéro de **résolution CA 3096 / 2025,** les items à l'agenda de consentement :

- Séance ordinaire du 28 octobre 2025 (No 50)
- État financier 2024-2025 et rapport de l'auditeur indépendant
- Entente de non-construction entre le centre de services scolaire des chênes et la municipalité de Lefebvre
- Protocole entre le Centre de services scolaire des Chênes et la municipalité de Lefebvre
- Choix de limite de responsabilité 2026 – Régime rétrospectif – santé et sécurité au travail

La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DOSSIERS DE DÉCISION

9.1 REMPLACEMENT D'UN MEMBRE – COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE (Secrétariat général)

- L'article 26 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone prévoit que le conseil d'administration doit nommer trois personnes afin de former un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

Initiales
de la présidente

- En août 2022, les 5 centres de services scolaires de la région 04-17 ont décidé de se regrouper afin de trouver des ressources pouvant siéger à ce comité correspondant aux critères prévus au Règlement, soit :

  1. Posséder une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière d'éducation;
  2. Être un ancien membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire ou un ancien commissaire d'une commission scolaire;
  3. Posséder une expérience ou une expertise en matière de déontologie et d'éthique.

- Me Pierre Soucy, ancien administrateur au conseil d'administration du CSS du Chemin-du-Roy et expert en éthique et déontologie a dû démissionner le 16 octobre 2024 à la suite de sa nomination à titre de juge.

- Puisque le comité doit être composé de membres provenant d'au moins deux des catégories ci-dessus, nous vous soumettons la candidature de :

  - Me Éric Hamelin, secrétaire général à l'Université du Québec à Trois-Rivières, qui possède une expérience en matière d'éthique et de déontologie.

RÉSOLUTION CA : 3097 / 2025

CONSIDÉRANT le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone ;

CONSIDÉRANT l'article 26 de ce règlement stipulant qu'un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie doit être formé au sein du centre de services scolaire aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information concernant un comportement susceptible de contrevenir au règlement ;

CONSIDÉRANT que ce comité est composé de trois personnes, nommées par le conseil d'administration par le vote d'au moins les deux tiers de ses membres ;

CONSIDÉRANT la volonté des cinq centres de services scolaires de la Mauricie et du Centre-du-Québec de partager les mêmes ressources au sein de leur comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie respectifs en raison des contraintes de disponibilité des experts visés ;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par les cinq centres de services scolaires afin de recruter des personnes répondant aux exigences du règlement, soit :

- Posséder une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière d'éducation ;
- Être un ancien membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire ou un ancien commissaire d'une commission scolaire ;
- Posséder une expérience ou une expertise en matière de déontologie et d'éthique.

CONSIDÉRANT que le candidat proposé provient d'au moins deux des trois catégories, tel que précisé dans le règlement ;

CONSIDÉRANT le départ de Me Pierre Soucy à titre de juge ;

Initiales
de la présidente

CONSIDÉRANT la recommandation des autres CSS afin de nommer Me Éric Hamelin pour compléter le comité actuel ;

CONSIDÉRANT les discussions lors du comité de gouvernance et d'éthique et la recommandation de celui-ci ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale ;

CONSIDÉRANT les discussions lors du conseil.

Il est proposé par Mme Ève Grandmont et appuyé par Mme Isabelle Meilleur :

- De nommer Me Éric Hamelin, au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie pour une durée de 5 années.

La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 <u>CADRE ORGANISATIONNEL 2026-2027</u> (Service des ressources éducatives aux jeunes)

Annuellement, le Centre de services scolaire doit définir son cadre organisationnel qui comprend les éléments suivants :

- ***Services éducatifs offerts***

Après avoir déterminé l'utilisation de ses bâtisses dans lesquelles il y aura de l'enseignement, le Centre de services scolaire doit préciser les services éducatifs qui y seront offerts.

- ***Territoires pédagogiques***

Le centre de services scolaire présente la délimitation du territoire de chacune des écoles primaires et secondaires. La consultation menée proposait de :

  - Modifier les territoires des écoles de la Marconi, Saint-Étienne, la Poudrière et du Bosquet à la suite de l'agrandissement de l'école de la Marconi ;

  - Modifier les territoires des écoles l'Avenir et Sainte-Jeanne-d'Arc.

- ***Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2026-2029***

Le plan triennal doit comprendre des informations au sujet de l'ordre d'enseignement et les cycles dans les écoles, la capacité d'accueil ainsi que les prévisions de clientèle pour chacune des années de la durée du plan. Les documents soumis à la consultation sont conformes à ces obligations.

- ***Actes d'établissement***

La centre de services scolaire doit délivrer un acte d'établissement pour chacune de ses écoles et centres en lien avec son plan triennal.

RÉSOLUTION CA : 3098 / 2025

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire doit annuellement prévoir les services éducatifs qui seront offerts dans chacun de ses bâtiments ;

Initiales
de la présidente

CONSIDÉRANT qu'en fonction de l'évolution de la clientèle dans les différents secteurs, le Centre de services scolaire analyse les différentes options pour répondre aux besoins ;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire doit annuellement présenter un plan de répartition de ses immeubles ;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire doit délivrer pour chacun de ses établissements un acte d'établissement qui détermine le mandat de formation qui sera ainsi attribué à chacun ;

CONSIDÉRANT que les municipalités, le comité de parents et les conseils d'établissement ont été consultés tel que prévoit la Loi sur l'instruction publique ;

CONSIDÉRANT qu'une période de consultation publique sur le cadre organisationnel a eu lieu entre le 29 octobre et le 10 décembre 2025.

Il est proposé par Mme Vickie Jutras et appuyé par Mme Karen Lamothe :

- D'adopter les services éducatifs offerts, les territoires pédagogiques, le plan triennal de répartition et de destination des immeubles et les actes d'établissements, tels que présentés dans le document cadre organisationnel 2026-2027 du Centre de services scolaire des Chênes.

La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 MODIFICATION DE LA POLITIQUE RELATIVE À L'ADMISSION ET À L'INSCRIPTION DES ÉLÈVES AU SECTEUR JEUNE (SRE-POL-08) (Service des ressources éducatives aux jeunes)

La Politique concernant l'admission et l'inscription des élèves du secteur jeune a été entièrement révisée afin de refléter les évolutions des pratiques, les modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique ainsi que la cohérence avec l'offre de services au secondaire, en vigueur depuis l'année scolaire 2024-2025.

Dans ce contexte, le Service des ressources éducatives aux jeunes a ajusté certains articles de la Politique (SRE-POL-08), dont il est responsable, afin d'assurer son application dans divers contextes scolaires.

RÉSOLUTION CA : 3099 / 2025

CONSIDÉRANT que la Politique relative à l'admission et à l'inscription des élèves au secteur jeune (SRE-POL-08) a fait l'objet d'une refonte complète pour tenir compte notamment des changements dans les pratiques, des modifications législatives à la Loi sur l'instruction publique ainsi que de la cohérence en lien avec les orientations de l'offre de services au secondaire ;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources éducatives aux jeunes a modifié la Politique relative à l'admission et à l'inscription des élèves au secteur jeune (SRE-POL-08) ;

Initiales
de la présidente

CONSIDÉRANT que le comité de parents, les conseils d'établissement et les instances concernées ont été consultés tel que prévoit la Loi sur l'instruction publique ;

CONSIDÉRANT qu'une période de consultation publique sur la politique a eu lieu entre le 29 octobre et le 10 décembre 2025.

Il est proposé par M. Sébastien Leblanc et appuyé par M. Bernard Gagnon :

- D'adopter les modifications apportées à la politique suivante :

  - **SRE-POL-08**
    Politique relative à l'admission et à l'inscription des élèves au secteur jeune

La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 MODIFICATION DE LA POLITIQUE DU TRANSPORT SCOLAIRE (SRE-POL-01) (Service des ressources éducatives aux jeunes)

Le Service des ressources éducatives aux jeunes a modifié certains articles de la Politique (SRE-POL-01), dont il a la responsabilité, afin d'en faciliter l'application dans différents contextes liés au transport scolaire et d'en améliorer la clarté.

RÉSOLUTION CA : 3100 / 2025

CONSIDÉRANT que le Service des ressources éducatives aux jeunes a modifié la Politique du transport scolaire (SRE-POL-01) ;

CONSIDÉRANT que le comité de parents, les conseils d'établissement et les instances concernées ont été consultés tel que prévoit la Loi sur l'instruction publique ;

CONSIDÉRANT qu'une période de consultation publique sur la politique a eu lieu entre le 29 octobre et le 10 décembre 2025.

Il est proposé par Mme Karen Lamothe et appuyé par Mme Vickie Jutras :

- D'adopter les modifications apportées à la politique suivante :

  - **SRE-POL-01**
    Politique du transport scolaire

La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales
de la présidente

10. DOSSIERS DE DISCUSSION, D'ANALYSE ET D'INFORMATION

10.1 RAPPORT DES COMITÉS

10.1.1 RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

M. Ghislain Rheault résume les discussions des membres du comité. À l'ordre du jour : désignation de la présidence, progression de la formation des membres, mise à jour des plaintes à l'étape 2 et remplacement d'un membre sur le comité d'enquête et de déontologie.

10.1.2 RAPPORT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

M. Bernard Gagnon mentionne que les ressources du Service des ressources financières sont excellentes. Le rapport du RCGT est conforme et ne contient aucune anomalie. Il poursuit en soulignant l'expertise et la connaissance des dossiers du directeur du Service des technologies de l'information, notamment concernant la cybersécurité.

10.1.3 RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

N/A

10.1.4 RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF DU TRANSPORT

Mme Karen Lamothe a résumé les propos du comité quant aux négociations avec les transporteurs scolaires.

11. PROCHAINES RENCONTRES ET PROCHAINS TRAVAUX

11.1 Prochain atelier :
Mardi, 17 février 2026, 18 h 00

11.2 Prochaine séance du Conseil :
Mardi, 17 février 2026, 19 h 30

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé M. Ugo Martin appuyé par Mme Myriam Vigneault de lever la séance ordinaire du conseil à 20 h 29.

Le secrétaire général, La présidente,

Normand Page **Annie Boileau**